RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER AU CENTRE BOURG DE SAINT-ASTIER

12ÈME EDITION DE LA FÊTE DE LA LUMIÈRE
Samedi 05 Décembre 2026

MANIFESTATIONS N°2026-204

Le Maire de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2213-6 et L 2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 511-1

VU le code de la route et ses articles R417-10 et R.325-1 et suivants

VU le code pénal et ses articles R.610-2 et 5,

Considérant l'organisation des festivités le Samedi 05 décembre 2026 par la Ville de Saint-Astier à l'occasion de la 12ème édition de la Fête de la Lumière ;

Considérant la nécessité d'interdire tout stationnement de véhicules pour assurer la sécurité du public et, afin d'installer les équipements pour le bon déroulement des festivités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 03 décembre 2026 après le départ du dernier commerçant ambulant du marché hebdomadaire (vers 13H30) jusqu'au lundi 07 décembre 2026 à 14H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :

- **Place de la République** : sur les stationnements en bataille du côté de la halle (AXA) et du côté de la police municipale (ASVP)
- **Place du 14 Juillet** : sur l'ensemble des places de stationnement.

ARTICLE 2 : Du vendredi 04 décembre 2026 à 09H00 jusqu'au lundi 07 décembre 2026 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :

- **Place de la République** : sur les stationnements en créneau le long de la Place des Marronniers ainsi que sur le parking en face de la pharmacie.

ARTICLE 3 : Du vendredi 04 décembre 2026 à 14H00 jusqu'au dimanche 06 décembre 2026 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :

- Place du Général de Gaulle (derrière la mairie) sur l'ensemble des places de stationnement,
- Rue Amiral Courbet, sur les emplacements jusqu'à la rue Jules Ferry,
- Autour du centre culturel et conciergerie à l'exception des véhicules des artificiers munis d'une autorisation.

ARTICLE 4 : **Du samedi 05 décembre 2026 à partir de 08H00 jusqu'au dimanche 06 décembre 2026 à 08H00, il est INTERDIT DE STATIONNER :**

- Rue Germain Martin
- Rue Jules Ferry (sur l'ensemble de la rue)
- Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye
- Place Gambetta
- Place de l'église
- Rue de la fontaine
- Rue Talleyrand-Périgord
- Rue Maréchal Foch (entre la rue Lafayette et Novabio)
- Place de la Victoire

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION

Seuls les véhicules d'intervention et de secours et de la gendarmerie nationale, de la police municipale sont autorisés à stationner dans le périmètre de sécurité de la manifestation.

ARTICLE 6 :

6-1- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
6-2- Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant au terme de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.
6-3- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

ARTICLE 7 : Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Pour ampliation et exécution :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques

Fait à Saint-Astier, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Jacques AUDOUIN

SAINT-ASTIER

HÔTEL DE VILLE
2 Avenue Jules Ferry
24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr